



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 août 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-treizième session

## Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa soixante-sixième réunion directive\*

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 5 au 7 février 2018

\* Distribution préliminaire du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa soixante-sixième réunion directive, tenue du 5 au 7 février 2018 à l'Office des Nations Unies à Genève, qui sera publié, avec les rapports du Conseil sur les travaux de sa soixante-cinquième session (Parties I et II) et de sa soixante-septième réunion directive, sous la désignation suivante : *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 15 (A/73/15)*.



## Introduction

Le Conseil du commerce et du développement a tenu sa soixante-sixième réunion directive au Palais des Nations, à Genève, du 5 au 7 février 2018. Le Vice-Président (Thaïlande) du Conseil a présidé la réunion, au nom du Président. Pendant la réunion, le Conseil a tenu quatre séances plénières.

### I. Décisions du Conseil du commerce et du développement

#### A. *Rapport 2017 sur les pays les moins avancés : L'accès à l'énergie comme vecteur de transformation*

##### Conclusions concertées 534 (EX-LXVI)

*Le Conseil du commerce et du développement,*

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », en particulier l'objectif de développement durable n° 17, qui prévoit que l'ONU est un des nombreux acteurs capables d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable, et que les partenariats avec les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et d'autres acteurs sont essentiels,

*Rappelant* le rôle de la CNUCED en tant qu'organisme du système des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général de l'ONU, publié le 30 juin 2017 et intitulé « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : garantir à chacun un avenir meilleur », selon lequel « [l'] objectif partagé est celui d'une organisation qui honore pleinement ses mandats et met l'accent sur les résultats et la collaboration »<sup>1</sup>,

*Prenant note* du rapport de la CNUCED, *Des actions aux résultats : Mise en œuvre du Maafikiano de Nairobi dans un environnement en mutation*<sup>2</sup>, qui « vis[e] à positionner [la CNUCED] en exploitant ses points forts et ses avantages, y compris les activités qui la différencient des autres organisations et sa complémentarité »,

*Prenant également note* de la tenue prochaine de la conférence mondiale sur l'objectif de développement durable n° 7, à Bangkok, et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, à New York, qui feront le point sur la mise en œuvre de l'objectif 7,

1. *Accueille avec satisfaction* le *Rapport 2017 sur les pays les moins avancés : L'accès à l'énergie comme vecteur de transformation*<sup>3</sup>, et félicite la CNUCED pour la qualité de son analyse, la pertinence de ses recommandations et le caractère opportun de son choix thématique ;

2. *Reconnaît* que l'accès de tous à des services énergétiques fiables à un coût abordable demeure une condition essentielle pour parvenir à un développement multidimensionnel, que l'énergie joue un rôle clef dans la transformation structurelle, indispensable aux pays les moins avancés pour atteindre les objectifs de

<sup>1</sup> A/72/124-E/2018/3.

<sup>2</sup> UNCTAD/2017/1.

<sup>3</sup> UNCTAD/LDC/2017.

développement durable, et que l'objectif 7 peut donc être le catalyseur de plusieurs autres objectifs ;

3. *Fait sienne* l'idée de l'accès à l'énergie comme vecteur de transformation, c'est-à-dire l'idée que l'accès à l'énergie permet de répondre non seulement aux besoins essentiels des ménages, mais aussi aux besoins publics et productifs, sur le plan quantitatif et qualitatif et, partant, permet la transformation structurelle de l'économie ; ce type d'accès suppose de répondre aux besoins énergétiques du secteur productif du point de vue de l'accessibilité, de l'échelle, de la fiabilité, de la viabilité économique, de l'abordabilité et de l'efficacité ; l'analyse présentée dans le rapport donne des indications précieuses aux décideurs ;

4. *Souscrit* à l'idée que le couple énergie-transformation est indispensable aux pays les moins avancés pour progresser réellement dans la réalisation de l'objectif 7, en ce que l'utilisation de l'énergie à des fins productives peut aider à assurer la demande nécessaire pour que les investissements dans les infrastructures énergétiques soient viables, à la fois directement, et en créant des revenus supplémentaires qui stimulent la demande des ménages ;

5. *Reconnaît* qu'un problème fondamental pour que les pays les moins avancés atteignent l'objectif de développement durable n° 7 sera de garantir l'accès de tous à l'énergie, y compris dans les zones rurales, et salue l'analyse de la CNUCED concernant la notion de couple énergie-transformation appliquée aux zones rurales, qui implique la transformation structurelle et la diversification des économies rurales ;

6. *Reconnaît* que l'exploitation de toutes les sources d'énergie renouvelable disponibles et l'adoption de technologies d'énergie renouvelable comme la production décentralisée offrent une occasion sans précédent d'électrifier jusqu'aux régions les plus reculées des pays les moins avancés, mais qu'il faudra pour y parvenir, et pour que cela se traduise en retombées positives pour le développement, mener un effort très systématique, en particulier concernant la mise au point de systèmes énergétiques qui répondent aux besoins des producteurs et l'adoption de politiques complémentaires pour promouvoir l'utilisation de l'électricité à des fins productives ;

7. *Rappelle* que, pour tirer parti des avantages potentiels de l'innovation technologique dans la production, le transport et la distribution d'énergie, au moyen de réseaux, de miniréseaux et de systèmes hors réseau, les pays les moins avancés ont besoin d'un appui supplémentaire de la communauté internationale, dans les domaines du commerce, du financement, de la technologie et du renforcement des capacités, qui corresponde au niveau d'ambition des objectifs de développement durable ;

8. *Accueille avec intérêt* l'analyse des aspects sexospécifiques de l'énergie et du développement, qui souligne qu'un meilleur accès à l'énergie peut réduire le temps passé aux activités domestiques et améliorer les perspectives professionnelles et les capacités productives des femmes ;

9. *Est conscient* de l'ampleur des investissements dont les pays les moins avancés ont besoin pour atteindre l'objectif de développement durable n° 7 et se félicite de l'analyse stratégique et des recommandations pratiques faites par la CNUCED dans le *Rapport 2017 sur les pays les moins avancés : L'accès à l'énergie comme vecteur de transformation* ;

10. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de renforcer la bonne gouvernance à tous les niveaux et d'améliorer les cadres juridiques pour stimuler l'investissement dans les infrastructures énergétiques ;

11. *Se félicite* de la mise en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, en septembre 2017, et invite les partenaires de développement, y compris le secteur privé, les milieux universitaires et les fondations, à verser des contributions volontaires pour assurer son financement, de sorte que la Banque de technologies contribue effectivement au développement des capacités technologiques dans les pays les moins avancés ;

12. *Prie instamment* la CNUCED de redoubler d'efforts pour diffuser les résultats de ses études et pour maintenir le dialogue avec les décideurs des pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, et invite le secrétariat à examiner attentivement comment le *Rapport sur les pays les moins avancés* participe de l'action à long terme de l'organisation en faveur des pays les moins avancés, notamment par l'élaboration de stratégies d'application et de suivi ; demande au Président du Conseil du commerce et du développement, ou à son représentant, d'exposer les conclusions et les recommandations du rapport à la conférence mondiale sur l'objectif de développement durable n° 7, qui se tiendra au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok, du 21 au 23 février 2018, et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra au Siège de l'ONU, à New York, du 9 au 18 juillet 2018 ;

13. *Demande* que les futures livraisons du *Rapport sur les pays les moins avancés* continuent de relever du mandat de la CNUCED.

*Séance plénière de clôture*  
*Le 7 février 2018*

## **B. Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme**

### **Décision 535 (EX-LXVI)**

*Le Conseil du commerce et du développement,*

1. *Prie* le secrétariat d'organiser une séance d'information à l'intention des États membres sur les thèmes suivants :

a) Modification de la procédure d'établissement du budget de l'Organisation des Nations Unies et répercussions sur la procédure d'établissement du budget du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme ;

b) Rapport sur l'état d'avancement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

2. *Prie* le secrétariat d'informer régulièrement les États membres de la procédure d'établissement du budget et de rendre compte au Groupe de travail.

*Séance plénière de clôture*  
*7 février 2018*

## **C. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique**

### **Décision 536 (EX-LXVI)**

*Le Conseil du commerce et du développement,*

1. *Prend note* du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sur sa première session, publié

sous la cote [TD/B/EDE/1/3](#), prend en considération les recommandations concertées qu'il contient, et préconise que ces résultats soient présentés aux instances appropriées ;

2. *Décide* de réexaminer les modalités et les procédures relatives aux travaux préparatoires du Groupe intergouvernemental d'experts et à la rédaction des recommandations concertées issues des débats, conformément au mandat prévu ; prie en outre le secrétariat d'élaborer un rapport d'examen à mi-parcours des changements apportés afin que les États membres puissent évaluer les progrès accomplis.

*Séance plénière de clôture*  
7 février 2018

## **D. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement**

### **Décision 537 (EX-LXVI)**

*Le Conseil du commerce et du développement,*

1. *Prend note* du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement sur sa première session, publié sous la cote [TD/B/EFD/1/3](#), prend en considération les recommandations qu'il contient, et préconise que ces résultats soient présentés à titre de contribution de la CNUCED au Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ;

2. *Décide* de réexaminer les modalités et les procédures relatives aux travaux préparatoires du Groupe intergouvernemental d'experts et à la rédaction des recommandations concertées issues des débats, conformément au mandat prévu ; prie en outre le secrétariat d'élaborer un rapport d'examen à mi-parcours des changements apportés afin que les États membres puissent évaluer les progrès accomplis.

*Séance plénière de clôture*  
7 février 2018

## **E. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la quatorzième session de la Conférence**

### **Décision 538 (EX-LXVI)**

#### **Modalités de la phase II**

*Le Conseil du commerce et du développement,*

*Réaffirmant* le Maafikiano de Nairobi<sup>4</sup>, adopté à la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Nairobi,

*Rappelant* le paragraphe 94 du Maafikiano de Nairobi, selon lequel le mécanisme intergouvernemental actuel de la CNUCED devrait être redynamisé afin d'apporter un meilleur soutien à la mise en œuvre du Programme 2030,

1. *Décide* d'établir un groupe consultatif plénier, auquel tous les États membres pourront participer et qui tiendra trois réunions informelles ouvertes, aux dates suivantes :

- a) Le 28 février 2018 ;
- b) Le 22 mars 2018 ; et
- c) Le 10 avril 2018.

2. Ces réunions seront présidées par le Président du Conseil du commerce et du développement ou par un facilitateur de son choix, tandis que le secrétariat apportera son appui et agira en qualité de conseiller auprès du Groupe consultatif plénier ;

3. Le Groupe consultatif plénier réfléchira aux moyens de redynamiser le mécanisme intergouvernemental actuel de la CNUCED ;

4. Le Groupe consultatif plénier présentera les recommandations formulées à l'issue des débats au Conseil du commerce et du développement pour qu'il les examine et prenne la décision appropriée, à sa soixante-cinquième session, en juin 2018.

*Séance plénière de clôture  
7 février 2018*

## **F. Autres décisions du Conseil**

### **Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-seizième session**

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Le Président par intérim du Conseil du commerce et du développement a informé les États membres du report de la soixante-seizième session du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme, initialement prévue pour novembre-décembre 2017. Dans sa résolution [72/266](#), du 24 décembre 2017, l'Assemblée générale a approuvé le remplacement des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels et la fusion des deux principaux documents de planification des programmes de la CNUCED en un seul document. En conséquence, les points qui auraient dû être abordés à la session du Groupe de travail initialement prévue en

---

<sup>4</sup> [TD/519/Add.2](#).

novembre-décembre 2017 seraient examinés en même temps que les points à l'ordre du jour de la session du Groupe de travail prévue en décembre 2018.

2. Le Conseil du commerce et du développement a prié le secrétariat de la CNUCED de tenir les États membres informés des modifications apportées à la procédure d'établissement du budget (chap. I, sect. A). De plus, pour satisfaire à la demande du représentant d'un groupe régional, le secrétariat de la CNUCED rendrait compte au Conseil de la séance d'information sur la procédure d'établissement du budget.

#### **Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement**

(Point 4 de l'ordre du jour)

3. À la troisième séance plénière de la réunion, le 6 février 2018, le Conseil a pris note du rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement sur sa neuvième session, publié sous la cote [TD/B/C.II/37](#), et a fait siennes les conclusions concertées qu'il contenait.

#### **Rapport de la Commission du commerce et du développement**

(Point 5 de l'ordre du jour)

4. Également à la troisième séance plénière de la réunion, le 6 février 2018, le Conseil a pris note du rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa neuvième session, publié sous la cote [TD/B/C.I/43](#), et a fait siennes les conclusions concertées qu'il contenait.

## **II. Résumé du Président**

### **A. Séance plénière d'ouverture**

5. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général de la CNUCED a insisté sur l'originalité des thèmes retenus par la CNUCED pour ses rapports phares. Pour faire son choix, la CNUCED a tenu compte des questions qui seraient examinées au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social, ainsi que des questions qui avaient été soulevées lors de débats sur le développement durable dans le système des Nations Unies. Elle a également tenu compte de sa propre maîtrise du sujet. Le *Rapport 2017 sur les pays les moins avancés : L'accès à l'énergie comme vecteur de transformation* devrait alimenter les discussions sur l'ODD 7 pendant le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, prévu en juillet 2018, et donner des indications aux États membres sur la manière de surmonter les obstacles à la réalisation de cet objectif. Plus concrètement, ce rapport présente l'énergie comme un atout pour la transformation structurelle et fournit des recommandations susceptibles d'enrichir le débat sur les mécanismes de financement novateurs pendant le Forum politique de haut niveau. En ce qui concerne le financement du développement, il pourrait être intéressant de recenser les possibilités de tirer parti des ressources existantes. Par exemple, en consacrant l'aide publique au développement à l'atténuation des risques liés aux prêts multilatéraux, la Suède a grandement contribué à faire profiter les pays les moins avancés de nouveaux prêts auprès de la Banque mondiale. Il faudrait envisager de mobiliser des ressources provenant de fonds souverains ou d'autres sources.

6. Dans un nouveau document, intitulé « Selected sustainable development trends in the least developed countries 2018 », la CNUCED a voulu faire le point sur le développement durable et la réalisation des objectifs connexes. Le fait que des

négociations multilatérales, comme celles engagées à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), soient au point mort ne devraient pas empêcher les États membres d'avancer sur les questions du commerce et du développement. Par exemple, les travaux de la CNUCED sur l'économie maritime et l'encadrement des subventions à la pêche ont beaucoup favorisé les progrès au niveau international.

7. Le Directeur de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux a insisté sur l'idée innovante du *Rapport 2017 sur les pays les moins avancés*, qui était de faire le lien entre l'accès à l'énergie et la transformation structurelle dans les pays les moins avancés. Les auteurs du rapport conseillent aux pays les moins avancés d'accorder la même importance à l'usage productif et à l'usage domestique de l'énergie, en se souciant conjointement des besoins des ménages, des producteurs et des institutions publiques et communautaires. Les pays les moins avancés ne pourront pas mener à bien leur transformation structurelle et atteindre les ODD si l'énergie n'est pas réellement accessible à tous. Le secrétariat de la CNUCED a aussi exposé les principales recommandations contenues dans le rapport.

8. Des déclarations ont ensuite été faites par les représentants des délégations et des groupes régionaux suivants : Pakistan, au nom du Groupe des 77 et de la Chine ; Bangladesh, au nom des pays les moins avancés ; Soudan, au nom du Groupe des États d'Afrique ; Colombie, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; Union européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres ; États-Unis d'Amérique, au nom du groupe JUSSCANNZ ; Algérie, au nom du Groupe arabe ; Djibouti ; République islamique d'Iran ; Népal ; Sénégal ; Iraq ; Tunisie ; Éthiopie ; Myanmar ; Trinité-et-Tobago ; Nigéria ; République de Corée ; Ouganda ; et État de Palestine.

9. Les représentants de la plupart des délégations et des groupes régionaux ont félicité le secrétariat de la CNUCED pour la pertinence, le caractère opportun et la grande qualité analytique du rapport. Ils ont vu dans celui-ci une contribution importante à la conférence mondiale sur l'ODD 7, organisée à Bangkok en février 2018, et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée à New York en juillet 2018, ainsi qu'à la réalisation des ODD, de manière plus générale. Ils ont aussi invité les États membres à adopter et à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport. Certains groupes régionaux ont fait observer que les rapports phares devraient être centrés sur les questions relevant du mandat de la CNUCED.

10. Un grand nombre de délégations et de groupes régionaux s'est déclaré favorable à une nouvelle mobilisation de fonds en faveur du développement, en particulier pour augmenter la part de l'aide publique au développement allouée aux secteurs de l'énergie, de l'infrastructure et de la production dans les pays les moins avancés, ainsi que pour renforcer et étendre les mécanismes internationaux de transfert de technologie vers les pays les moins avancés, dans le domaine énergétique. Il était indispensable que les États membres honorent les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris en ce qui concerne le financement de l'action climatique dans les pays les moins avancés ainsi que les engagements pris au titre des articles 66.2 et 67 de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

11. Plusieurs délégations ont demandé instamment à la communauté internationale de contribuer à la mise en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, par un soutien financier et institutionnel efficace et approprié.

12. Un groupe régional a fait remarquer que les activités des prochains mois seraient déterminantes pour redynamiser le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, conformément au Maafikiano de Nairobi.

13. Selon plusieurs délégations et groupes régionaux, il était indispensable d'intensifier la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au titre de l'ODD 17 pour accélérer la diffusion des technologies d'exploitation de l'énergie dans les pays les moins avancés. Certaines délégations ont donné des exemples de coopération énergétique en Afrique. Une délégation a invité les pays développés à consacrer plus de fonds extrabudgétaires à la diffusion des résultats des travaux de la CNUCED et à l'amélioration du dialogue avec les décideurs des pays les moins avancés.

14. Le représentant d'un groupe régional a noté que le paragraphe 55 m) du Maafikiano de Nairobi invitait à promouvoir un large recours à des sources et des technologies d'énergies renouvelables et à faible émission et une diversification du bouquet énergétique dans les pays en développement. Il a réaffirmé la volonté de son groupe régional de soutenir le développement des énergies propres et vertes dans les pays les moins avancés et félicité la CNUCED d'avoir prêté une attention particulière à l'économie des microréseaux. Il faudrait néanmoins, outre l'aide publique au développement, accroître le financement privé et enrayer les flux financiers illicites.

15. Le secrétariat de la CNUCED a répondu aux questions du représentant d'un autre groupe régional concernant la collaboration de la CNUCED avec d'autres organismes dans le cadre de ses travaux sur l'énergie et la place du rapport dans le plan d'action à long terme de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés. Certains représentants ont indiqué que leur pays serait disposé à apporter une aide aux pays les moins avancés dans les domaines de l'énergie et des infrastructures. Quelques représentants ont souligné le rôle important que les sources d'énergie renouvelable pourraient avoir dans l'accès de leurs pays à des services énergétiques modernes. Un autre représentant s'est inquiété de la désindustrialisation précoce qui menaçait les pays les moins avancés faute d'avoir accès à une énergie de qualité.

16. Le secrétariat de la CNUCED a ensuite présenté un bref exposé sur le document intitulé « Selected sustainable development trends in the least developed countries 2018 ».

## **B. Réunion-débat : Rapport 2017 sur les pays les moins avancés : L'accès à l'énergie comme vecteur de transformation** (Point 2 de l'ordre du jour)

17. Le Conseil du commerce et du développement a tenu une réunion-débat sur le thème de l'énergie au service de la transformation structurelle et du développement durable dans les pays les moins avancés. Y ont participé les experts suivants : le Vice-Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat/Conseiller spécial pour le développement durable, Centre Sud ; le Coordonnateur du Centre africain pour la politique commerciale, Commission économique pour l'Afrique ; le Directeur de la Division de l'énergie durable, Commission économique pour l'Europe ; et une attachée de recherche de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

18. L'expert représentant le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat/Centre Sud a noté les analyses et l'angle d'investigation inédit du *Rapport 2017 sur les pays les moins avancés*, qui contribuait à la réflexion sur le développement en découplant les questions d'accès des conceptions classiques étroites. La réflexion devait se poursuivre sur les tenants et les aboutissants de l'accès

à l'énergie comme vecteur de transformation. Il existait de multiples projets, souvent concluants à titre individuel, mais leurs enseignements n'éclairaient pas l'élaboration des politiques au niveau national ou local, et ne donnaient pas aux pays les moins avancés les moyens institutionnels de mener des plans nationaux sur les questions d'accès. Les capacités institutionnelles étaient aussi une condition nécessaire afin que « l'avantage du retardataire » puisse être exploité par les pays les moins avancés s'agissant de la diversité des modèles d'approvisionnement, de l'accès aux nouvelles technologies d'exploitation des énergies renouvelables et de la possibilité d'avoir des systèmes décentralisés. L'expert a recommandé d'élargir la portée de l'aide au développement aux questions de l'énergie et de l'égalité des sexes, de manière à tenir compte du rôle des femmes dans la production agricole.

19. L'expert de la Commission économique pour l'Afrique a noté le caractère opportun du rapport, compte tenu du rôle déterminant de services énergétiques modernes dans les capacités productives. L'insuffisance et le manque de fiabilité des services énergétiques menaçaient le dynamisme de l'intégration économique. Il a indiqué en quoi la Zone de libre-échange continentale était susceptible de consolider le rôle de l'accès à l'énergie comme vecteur de transformation en Afrique, en améliorant les incitations à l'investissement, en favorisant les économies d'échelle par la coopération dans la fourniture d'infrastructures, en permettant une diversification du bouquet énergétique régional et en renforçant les capacités réglementaires et institutionnelles, aux niveaux régional et national. Certains éléments de l'accord envisagé étaient particulièrement indiqués pour accélérer la transformation structurelle en Afrique par un meilleur accès à l'énergie : a) la priorité donnée à la libéralisation des services d'infrastructure ; b) les institutions régionales chargées de surveiller et de promouvoir la mise en œuvre, et de faciliter la coopération (par exemple, le Forum africain pour la réglementation des services publics, l'African Business Council et un observatoire du commerce) ; et c) l'objectif d'intégrer les infrastructures énergétiques à l'échelle du continent par l'interconnexion des pools énergétiques régionaux.

20. En plus d'aider à étendre l'accès à des services énergétiques modernes à un moindre coût et à diversifier le bouquet énergétique régional, le Programme de développement des infrastructures en Afrique devrait avoir des effets positifs sur l'accès à d'autres services énergétiques modernes (par exemple, l'eau). Le *Rapport 2017 sur les pays les moins avancés* a été un moyen d'évaluer la contribution des nouvelles réformes commerciales menées sur le continent à l'accès à l'énergie comme vecteur de transformation.

21. L'expert de la Commission économique pour l'Europe a recommandé d'aborder la question de l'accès à l'énergie selon une approche intégrée, compte tenu du rôle central de l'ODD 7 et de ses nombreuses interactions avec d'autres objectifs de développement durable. Les conclusions du rapport étaient en accord avec les résultats des travaux préparatoires de l'édition 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui serait consacrée à l'ODD 7. La collaboration et le dialogue entre les commissions régionales avaient permis de répondre plus efficacement aux problèmes d'accès dans différentes régions.

22. Dans sa présentation des travaux préparatoires dirigés par la Commission économique pour l'Europe et de leurs résultats en vue du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, l'expert a mis en évidence certains éléments qui étaient susceptibles de compromettre la stratégie d'accès à l'énergie et de commerce énergétique du point de vue des États membres de la Commission, tels que le caractère inadéquat des indicateurs en usage, le manque de données et le manque de moyens pour collecter des données qui permettraient d'améliorer les indicateurs dans les États membres, et les faiblesses des modèles d'activité traditionnels des

entreprises de services aux collectivités, axés sur l'offre de kilowattheures. L'expert a évoqué les avantages potentiels des modèles d'activité axés sur l'offre de services énergétiques, qui favorisaient des relations d'interdépendance mutuellement bénéfiques dans le domaine de l'énergie et qui donnaient la priorité à l'efficacité énergétique, à la gestion du méthane et à l'élimination des subventions aux combustibles fossiles.

23. L'experte de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a affirmé que les effets négatifs des changements climatiques étaient inégalement répartis, ce qui révélait la nécessité de privilégier l'angle socioéconomique dans l'analyse des questions de transformation et de durabilité. Comme le précisait le rapport phare de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, *Politiques novatrices porteuses de transformation*, cette approche avait l'intérêt de faire jouer à l'accès à l'énergie un rôle déterminant dans la justice sociale, en le rendant essentiel au processus de développement et à la réalisation d'autres objectifs de développement, y compris celui de parvenir à l'égalité des sexes. Pour que l'accès à l'énergie soit un vecteur de transformation dans les pays les moins avancés, il fallait notamment accroître l'aide publique au développement et le financement de l'action climatique. La participation active des populations locales était également importante dans la poursuite de la justice sociale.

24. Pendant le débat, certains représentants des pays les moins avancés ont rappelé l'importance de l'énergie, composante clef des capacités productives et instrument de la transformation structurelle. Un représentant a félicité la CNUCED d'avoir abordé le thème de l'accès à l'énergie et a signalé que l'aide au développement avait un rôle essentiel à jouer dans l'expansion des systèmes d'énergies renouvelables dans les pays les moins avancés, compte tenu des montants élevés des investissements initiaux nécessaires. Un autre représentant a souligné que son pays était tributaire des combustibles fossiles et s'employait à diversifier son bouquet énergétique, y compris par le recours à l'énergie nucléaire et aux énergies renouvelables. Il s'est enquis des perspectives d'une exploitation durable de la production d'électricité à partir du charbon.

25. Un intervenant a affirmé que les techniques de captage et de stockage du dioxyde de carbone pouvaient réduire l'empreinte carbone des centrales à charbon, voire rendre cette forme de production d'électricité neutre en carbone. Cela supposait des mécanismes adaptés de financement et de tarification du carbone. L'intervenant a relevé que, dans le contexte politique et émotionnel actuel, les possibilités de discussions non partisans sur l'économie du nucléaire étaient limitées.

26. Un autre intervenant a fait observer que la réflexion actuelle sur le développement, qui était appliquée à l'accès à l'énergie, était surtout centrée sur l'offre. Il a recommandé de lui préférer des approches axées sur la demande et les services, qui pourraient faciliter la décentralisation dans les pays les moins avancés, grâce aux avantages réservés aux « retardataires », et permettre à ces pays d'exploiter la possibilité que les consommateurs deviennent des producteurs d'énergie.

27. Un autre intervenant a souligné que la fragmentation des marchés africains avait affaibli la relation entre le commerce et l'investissement dans le domaine de l'énergie. Il a rappelé les nouvelles possibilités offertes par la Zone de libre-échange continentale, mais a souligné le fait que le décalage entre les projets et l'exécution, et le problème de la mise à niveau des investissements, n'étaient pas encore surmontés.

28. Une autre intervenante a rappelé que l'accès à l'énergie avait des répercussions sociales et politiques qui nécessitaient plus que des solutions technologiques. Elle a insisté sur le rôle fondamental de la mobilisation des parties prenantes ainsi que du

processus de négociation collective dans l'arbitrage entre différentes exigences, préférences et conséquences.

### **C. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique**

(Point 6 de l'ordre du jour)

29. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Vice-Président du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique a présenté le rapport dudit groupe sur sa première session.

30. Certains groupes régionaux se sont déclarés préoccupés par la manière dont la réunion avait été préparée et les recommandations concertées avaient été élaborées. Ils ont proposé de revoir les méthodes du Groupe intergouvernemental d'experts de manière à rendre celles-ci pleinement conformes à son mandat, dans la mesure où les recommandations concertées devaient résulter des débats entre les experts, qui venaient principalement des capitales, et avoir un caractère plus technique que politique. Certains groupes régionaux ont demandé que, à l'avenir, des réunions qui supposaient des négociations ne se tiennent pas en marge des sessions du Groupe intergouvernemental d'experts. Plusieurs groupes régionaux et de nombreuses délégations ont rappelé les séances d'information et les échanges de vues concernant les travaux préparatoires qui avaient eu lieu avant la session du Groupe intergouvernemental d'experts et ont considéré qu'il n'y avait rien de problématique dans l'élaboration des recommandations concertées ni dans les débats préalables. Plusieurs délégations ont aussi souligné que, en application de son mandat, le Groupe intergouvernemental d'experts était invité à se conformer aux procédures et aux méthodes de travail standard établies par la CNUCED pour les réunions intergouvernementales. Plusieurs délégations ont noté les difficultés qu'il peut y avoir à définir ce qu'est un expert et concernant la provenance des experts, qui était laissée à l'appréciation des États membres.

31. Des délégations sont convenues de la nécessité de préciser si le problème portait sur les modalités de fonctionnement du Groupe intergouvernemental d'experts ou sur le contenu des recommandations concertées.

### **D. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement**

(Point 7 de l'ordre du jour)

32. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Présidente du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement a présenté le rapport dudit groupe sur sa première session. Elle a indiqué que le Groupe intergouvernemental d'experts jouait un rôle important auprès des pays en développement en appuyant leur processus de transformation structurelle par la garantie d'un financement suffisant, compte tenu de la situation actuelle de l'économie mondiale. Elle a résumé les idées-forces de la première session et a montré comment, par leur qualité et leur rigueur, les travaux menés avaient abouti à un ensemble solide de recommandations concertées, fidèles aux contributions apportées.

33. Certains groupes régionaux ont soulevé des questions de procédure comparables à celles qui concernaient le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique, notamment le fait que les recommandations concertées ne résultaient pas des travaux des experts et que le secrétariat de la CNUCED n'avait pas suivi le mandat prévu, et avait agi en dehors de celui-ci. Le secrétariat de la CNUCED a fait observer que l'ordre du jour de la

première session avait été établi conformément au mandat du Groupe intergouvernemental d'experts, qui définissait les thèmes à examiner en fonction des domaines d'intervention du Programme d'action d'Addis-Abeba. Ces thèmes faisaient l'objet de chapitres dans les rapports du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement. La CNUCED avait compétence pour les examiner, en tant qu'acteur institutionnel de premier plan dans le processus d'examen et de suivi du financement du développement et en tant que membre du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement.

34. Plusieurs groupes régionaux et de nombreuses délégations ont dit combien le Groupe intergouvernemental d'experts, dont la création était l'un des principaux résultats de la quatorzième session de la Conférence, était important pour eux et combien ils étaient satisfaits de sa première session, qui avait réuni de nombreux participants et traité avec maîtrise de questions importantes. Un groupe régional s'est félicité que le Groupe intergouvernemental d'experts contribue régulièrement, par ses travaux, au processus d'examen et de suivi du financement du développement et à la mise en œuvre du Programme 2030.

35. Plusieurs délégations ont souligné que les procédures suivies pour la première session étaient en accord avec les procédures et les méthodes de travail standard établies par la CNUCED pour les réunions intergouvernementales, conformément au mandat du Groupe intergouvernemental d'experts, et que les thèmes retenus pour la première session avaient été communiqués aux États membres et présentés à la faveur de deux réunions d'information organisées à leur intention avant la session. Une autre délégation a estimé que le secrétariat avait donné aux États membres la possibilité de poser des questions avant la session et reconnu la participation des experts au Groupe intergouvernemental d'experts. Plusieurs groupes régionaux et délégations ont affirmé que les questions de procédure qui avaient été soulevées étaient sans fondement, y compris celles concernant l'absence de mandat, et ont invité les groupes régionaux à poser plutôt des questions de fond.

## E. Séance plénière de clôture

36. La Vice-Secrétaire générale de la CNUCED a remercié les États membres d'avoir participé activement aux travaux sur la question fondamentale de l'accès à l'énergie dans les pays les moins avancés. Nombreux étaient ceux qui avaient pris part à l'examen des conclusions du *Rapport 2017 sur les pays les moins avancés : L'accès à l'énergie comme vecteur de transformation*. Ce rapport avait suscité l'adhésion générale, du fait du thème choisi et de son originalité, de la qualité de l'analyse, et de l'adéquation et de la pertinence des recommandations qu'il contenait. De nombreuses délégations considéraient qu'il était une contribution de poids au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, prévu en juillet 2018. Le processus du Forum politique de haut niveau avait été précisé pendant la réunion-débat, à laquelle avaient participé d'éminents experts de l'énergie en tant qu'instrument de la transformation structurelle et du développement durable. Ces experts avaient mis en évidence d'autres thèmes méritant d'être débattus, qui concernaient notamment le cadre institutionnel et le renforcement des capacités en vue d'une bonne gestion du secteur énergétique, la contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale à la résolution des problèmes énergétiques en Afrique, et le rôle essentiel que les investissements en faveur de l'efficacité énergétique pouvaient jouer dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7. Ils ont également insisté sur la nécessité de créer des synergies entre les trois piliers du développement durable, à la fois pour les pays les moins avancés et pour l'environnement.

37. Les États membres ont ensuite examiné les questions relevant de différents points de l'ordre du jour qui étaient restées en souffrance, dans l'optique de parvenir à un consensus. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, un groupe régional a indiqué que, n'ayant reçu aucune réponse à une proposition de fond qu'il avait soumise, il supposait que celle-ci était acceptable. Un autre groupe régional a objecté que silence ne signifiait pas consentement.

### III. Questions d'organisation

#### A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 1 de l'ordre du jour)

38. À sa séance plénière d'ouverture, le 5 février 2018, le Conseil du commerce et du développement a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote [TD/B/EX\(66\)/1](#). L'ordre du jour de la réunion directive se lisait donc comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. *Rapport 2017 sur les pays les moins avancés : L'accès à l'énergie comme vecteur de transformation.*
3. Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-seizième session.
4. Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement.
5. Rapport de la Commission du commerce et du développement.
6. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.
7. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement.
8. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la quatorzième session de la Conférence.
9. Questions diverses.
10. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa soixante-sixième réunion directive.

#### B. Questions diverses

(Point 9 de l'ordre du jour)

39. À la séance plénière de clôture, le 7 février 2018, le Président par intérim du Conseil du commerce et du développement a soumis trois questions pour examen au titre du présent point de l'ordre du jour.

a) Il a rappelé aux délégations que les thèmes des sessions des Réunions d'experts pluriannuelles prévues en 2018 avaient été approuvées par le Bureau élargi du Conseil en novembre 2017 ;

b) Il a indiqué que le projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du Conseil et les modalités et les objectifs de la session étaient disponibles, et figuraient dans un document non officiel daté du 7 février 2018, dans lequel étaient prévus un débat de haut niveau (deux jours), suivi d'un débat général (un jour) et d'un débat ordinaire (quatre jours) en juin 2018, après quoi la session serait reprise pendant quatre jours en octobre 2018 ;

c) Il a noté que le Bureau élargi du Conseil était parvenu à un accord sur le calendrier des Commissions et de la reprise de la soixante-cinquième session du Conseil et sur les dates des réunions d'experts, au titre du calendrier des réunions pour 2018.

40. Le Conseil a décidé d'inclure les thèmes des Réunions d'experts pluriannuelles prévues en 2018 dans le rapport sur sa soixante-sixième réunion directive à titre de document officiel (annexe I).

41. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session (annexe II), prévue en juin 2018, étant entendu que les membres du Bureau élargi pourraient faire des suggestions concernant les questions qui devraient être traitées dans le rapport annuel du Secrétaire général. Le Bureau n'ayant pas eu la possibilité d'examiner le type de conclusions à formuler pour la soixante-cinquième session, le Conseil a prié le Bureau élargi d'examiner la question en vue de parvenir à un accord dans les meilleurs délais.

42. Le Conseil a approuvé le calendrier révisé des réunions pour 2018, figurant dans un document non officiel daté du 7 février 2018, qui tenait compte de l'accord trouvé et indiquait les dates des autres réunions, ainsi que les créneaux disponibles<sup>5</sup>.

### **C. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa soixante-sixième réunion directive** (Point 10 de l'ordre du jour)

43. À la séance plénière de clôture, le Conseil du commerce et du développement a autorisé l'établissement de la version finale du rapport après la clôture de la réunion, sous l'autorité du Président par intérim.

---

<sup>5</sup> Le calendrier officiel sera publié sous la cote [TD/B/INF.238/Rev.1](#).

## **Annexe I**

### **Thèmes des sessions des Réunions d'experts pluriannuelles en 2018**

1. Thème de la sixième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique et la facilitation du commerce : « Le transport durable de marchandises à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».
2. Thème de la sixième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement : « Le commerce des services à l'appui d'un développement durable et inclusif ».
3. Thèmes de la dixième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement :
  - a) Diversification et création de valeur ajoutée ;
  - b) Faits nouveaux, difficultés et perspectives sur les marchés de produits de base.
4. Thème de la sixième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable : « Mettre pleinement à profit la science, la technologie et l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ».
5. Thème de la deuxième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable et sur la promotion de l'intégration et de la coopération économiques : « Vers des politiques industrielles qui tiennent compte du numérique pour favoriser la diversification économique et la transformation structurelle. ».

## Annexe II

### Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du Conseil du commerce et du développement

1. Questions de procédure :
  - a) Élection du Bureau ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
  - d) Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session du Conseil du commerce et du développement.
2. Débat de haut niveau :
  - a) Nouvelles stratégies possibles du système des Nations Unies face à la crise du multilatéralisme et du commerce international et des mécanismes de développement connexes, et rôle de la CNUCED à cet égard ;
  - b) Les politiques industrielles et les politiques de renforcement des capacités productives au service de l'économie numérique ;
  - c) Enrayer les fuites financières et mobiliser des ressources intérieures et internationales pour réaliser les objectifs de développement durable ;
  - d) Renforcer la résilience aux différents chocs qui ont des incidences sur les populations et le développement durable.
3. Débat général.
4. Rapport annuel du Secrétaire général.
5. Les stratégies de développement dans un monde interdépendant.
6. Le développement économique en Afrique.
7. La technologie et l'innovation en tant que moyens efficaces de réaliser les objectifs de développement durable.
8. L'investissement au service du développement.
9. Activités de la CNUCED en faveur des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral.
10. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.
11. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
12. Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
13. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la quatorzième session de la Conférence.
14. Évaluation et examen de la mise en œuvre du document final de la Conférence par la CNUCED.

---

\* Les points 4 à 19 seront abordés pendant le débat ordinaire de la session

15. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social.
16. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2017-2018 et les incidences de ces cours, et désignation des membres de l'Organe consultatif ;
  - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
  - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;
  - d) Examen du calendrier des réunions ;
  - e) Composition du Groupe de travail ;
  - f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
  - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
17. Ordre du jour provisoire de la soixante-septième réunion directive du Conseil du commerce et du développement.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.

## Annexe III

### Participation\*

1. Les États membres du Conseil du commerce et du développement ci-après étaient représentés à la réunion :

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Afrique du Sud                  | Lesotho                                |
| Albanie                         | Madagascar                             |
| Algérie                         | Maroc                                  |
| Allemagne                       | Maurice                                |
| Argentine                       | Mexique                                |
| Autriche                        | Mongolie                               |
| Bahreïn                         | Monténégro                             |
| Bangladesh                      | Mozambique                             |
| Bénin                           | Myanmar                                |
| Bolivie (État plurinational de) | Namibie                                |
| Brésil                          | Népal                                  |
| Brunéi Darussalam               | Nicaragua                              |
| Bulgarie                        | Nigéria                                |
| Burundi                         | Oman                                   |
| Chili                           | Ouganda                                |
| Chine                           | Pakistan                               |
| Chypre                          | Pérou                                  |
| Colombie                        | Philippines                            |
| Congo                           | Pologne                                |
| Côte d'Ivoire                   | République arabe syrienne              |
| Croatie                         | République de Corée                    |
| Cuba                            | République de Moldova                  |
| Djibouti                        | Roumanie                               |
| Égypte                          | Sénégal                                |
| Espagne                         | Serbie                                 |
| Estonie                         | Sierra Leone                           |
| États-Unis d'Amérique           | Slovénie                               |
| Éthiopie                        | Soudan                                 |
| Fédération de Russie            | Suède                                  |
| Finlande                        | Swaziland                              |
| France                          | Tchad                                  |
| Gabon                           | Thaïlande                              |
| Géorgie                         | Togo                                   |
| Guatemala                       | Trinité-et-Tobago                      |
| Guinée                          | Tunisie                                |
| Honduras                        | Venezuela (République bolivarienne du) |
| Inde                            | Viet Nam                               |
| Iran (République islamique d')  | Yémen                                  |
| Iraq                            | Zambie                                 |
| Japon                           |  |
| Jordanie                        |  |
| Koweït                          |  |

2. L'État non membre observateur ci-après était représenté à la réunion :

État de Palestine

\* La présente liste ne mentionne que les participants inscrits. La liste complète des participants porte la cote [TD/B/EX\(66\)/INF.1](#).

3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la réunion :

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique  
Union européenne  
Ligue des États arabes  
Organisation de la coopération islamique  
Centre Sud

4. Les organes, organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la réunion :

Commission économique pour l'Afrique  
Centre du commerce international

5. Les institutions spécialisées ou organisations apparentées ci-après étaient représentées à la réunion :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

6. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la réunion :

*Catégorie générale*

Ingénieurs du monde  
Centre international pour le commerce et le développement durable  
International Network for Standardization of Higher Education Degrees

---